

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.14PR
concernant
l'adoption du Règlement communal sur l'Aide Individuelle au Logement (version
corrigée)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers-ères,

La Commission a siégé le 26 mai 2010 à l'Hôtel de Ville d'Yverdon-les-Bains. Elle s'est chargée de l'étude du préavis PR10.14bisPR et était composée de Mesdames et Messieurs Aude Briand, Chantal Guibert, Maryse Schneider, Fanny Spichiger, Emilienne Wagnière, Thierry Gaberell, David Grandjean, Olivier Kernen et de la soussignée désignée 1^{er} membre et rapporteuse de la commission. Elle a siégé en présence de Madame la Municipale Nathalie Saugy, et de Monsieur Gildo Dall'Aglio chef du service des affaires sociales. Nous les remercions pour les informations complémentaires transmises et les réponses apportées aux questions de la commission.

Explications de la Municipalité :

Madame la Municipale et son chef de service ont présenté à la commission le nouveau règlement communal sur l'aide individuelle au logement (AIL).

Ce règlement reprend la loi cantonale sur l'aide au logement et se contente de préciser la question des ayants droits. Il s'agit donc simplement de « compléter » le RAIL en son article 5 et non de réécrire la loi qui existe déjà.

La commission, chargée d'étudier ce préavis, s'est interrogée sur l'aspect cumulatif des critères d'octroi de l'aide. Notamment sur le fait qu'une famille, habitant son logement yverdonnois depuis un an au moins, doit cumuler un des deux critères suivants : être domicilié depuis deux ans sur le territoire communal ou y exercer son activité professionnelle principale. Dans sa rédaction, l'article 5 du règlement ne paraissait pas très clair à une majorité de commissaire.

La Municipalité a précisé que le nouveau règlement tel que présenté, a été avalisé par le SELT (Service de l'économie du logement et du tourisme) après de nombreux échanges de courrier et une longue liste de correctifs. Se sont, entre autre, les conditions de recours qui ont dû être mises à jour. Elle précise également que des aides individuelles ont d'ores et déjà été accordées et que douze dossiers sont actuellement ouverts. Ce chiffre est en dessous de ce qui était attendu pour le démarrage de l'AIL.

Vœu de la commission :

La commission émet le vœu qu'une information détaillée sur l'AIL soit mise à disposition de la population sur le site Internet de la Commune.

Amendements :

La commission demande les amendements suivants à l'art. 7, al. a :

- Que soit ajouté à la suite du texte existant, la phrase suivante : « et téléchargeable sur le site internet de la commune ».
- Que la parenthèse soit fermée à la fin de la phrase.

Conclusions :

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers-ères, d'accepter le préavis 10.14bis, tel qu'amendé.

Soufja Fékih
Rapporteuse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Soufja Fékih', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.